



**Ordre du jour à la 118^{ème} Assemblée générale ordinaire
de Romande Energie Holding SA**

Mardi 19 mai 2020, 14h30, à Morges

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que la

118^{ème} Assemblée générale ordinaire

se tiendra, sans présence des actionnaires, le mardi 19 mai 2020, à 14h30 dans les locaux de Romande Energie SA, situés à la rue de Lausanne 53 à Morges, Suisse.

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport de gestion 2019 (<https://investor.romande-energie.ch>)

1.1 Rapport annuel, comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2019 ; rapports de l'organe de révision

Proposition

Approbation du rapport annuel, des comptes de Romande Energie Holding SA et des comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2019.

1.2 Vote consultatif sur les rémunérations selon le rapport sur les rémunérations de l'exercice 2019

Proposition

Acceptation des rémunérations 2019 selon le rapport sur les rémunérations par un vote consultatif non contraignant.

Explications

Suivant la pratique établie depuis plusieurs années, le Conseil d'administration soumet les rémunérations du Conseil d'administration et de la direction générale selon le rapport sur les rémunérations de l'année écoulée à un vote consultatif distinct des actionnaires, conformément au Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise. Le rapport sur les rémunérations figure dans le rapport de gestion.

2. Décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale

Proposition

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

3. Emploi du bénéfice résultant du bilan de Romande Energie Holding SA

Proposition

(en milliers de CHF)

Montant à disposition de l'Assemblée générale

Report de l'exercice précédent	968 167
Dividendes retenus sur les actions propres	3 914
Bénéfice net de l'exercice	<u>19 212</u>
Bénéfice au bilan	991 293
Propres parts du capital	<u>(70 271)</u>
	921 022

Emploi proposé

Dividende de CHF 36.00 par action sur 1'140'000 actions ¹	41 040
Solde à reporter à nouveau	<u>950 253</u>
	991 293

Si cette proposition est approuvée, le dividende brut sera de CHF 36.00 par action, soit un montant net de CHF 23.40 par action après paiement de l'impôt fédéral suisse anticipé de 35%. Le dernier jour de négoce donnant droit au dividende est le 21 mai 2020. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 31 mai 2020. Le dividende net sera versé à partir du 26 mai 2020.

4. Révision partielle des statuts

Proposition

Adoption, selon le texte reproduit dans l'annexe au présent ordre du jour, des dispositions statutaires nouvelles ou modifiées suivantes avec entrée en vigueur le 20 mai 2020 : art. 16 (composition [du conseil d'administration]), art. 21 (Comité chargé des rémunérations), art. 29 (exécution).

Explications

Les modifications proposées sont relatives à la proposition du Conseil d'administration de réduire le nombre d'administrateurs de onze à neuf membres (art. 16). Ce changement implique une réduction du nombre d'administrateurs nommés par l'Etat de six à cinq membres, ainsi que du nombre de membres du Comité chargé des rémunérations de quatre à trois membres (art. 21). Il est prévu que les nouveaux statuts entrent en vigueur le 20 mai 2020 (art. 29).

Une vue synoptique de la version actuelle et de la version révisée des statuts figure dans l'annexe à l'ordre du jour.

Conformément au droit suisse et à la pratique usuelle, il est proposé d'adopter ces modifications en un seul vote, afin d'écartier le risque de votes contradictoires entre les différentes parties des statuts.

¹ Selon le nombre d'actions émises le dernier jour de négoce donnant droit au dividende (21 mai 2020).

5. Elections

5.1 Election au Conseil d'administration

Proposition

Election de M. Stéphane Gard en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Explications

Afin de succéder à feu M. Christian Budry, le Conseil d'administration propose d'élire M. Stéphane Gard pour un mandat statutaire d'un an.

Monsieur Stéphane Gard, né en 1965, est consultant indépendant. Fort d'une longue expérience au sein d'une entreprise de conseil et d'audit et de son rôle de CFO dans une importante entreprise suisse, Monsieur Stéphane Gard cumule l'expérience et la personnalité idéales pour renforcer l'expertise financière du Conseil d'administration de Romande Energie Holding. Ses différentes missions de conseil notamment, ont permis à Stéphane Gard de développer une intéressante expertise dans le domaine de l'énergie.

5.2 Réélections au Conseil d'administration

Proposition

Réélection en qualité de membres du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2021 :

5.2.1 Mme Anne Bobillier ;

5.2.2 M. Jean-Jacques Miauton ;

5.2.3 M. Alphonse-Marie Veuthey.

Explications

En vertu des art. 3 et 29 ORAb, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014, les membres du Conseil d'administration. Toutefois, selon l'art. 1 al. 2 ORAb, les corporations de droit public peuvent continuer à déléguer des représentants au Conseil d'administration, selon les dispositions statutaires qui leur confèrent un tel droit. Or, aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 des statuts, le Conseil d'Etat désigne cinq administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires ; les autres administrateurs sont élus par l'Assemblée générale. Aussi, l'Assemblée générale n'a à élire ou réélire individuellement pour un mandat d'un an que les membres qui ne sont pas désignés par le Conseil d'Etat.

Jusqu'à la présente Assemblée, M. Alphonse-Marie Veuthey était désigné par le Conseil d'Etat ; cette année, il est proposé pour élection par l'Assemblée générale.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer à leur biographie sur internet (www.romande-energie.ch) ou dans le rapport de gestion, p. 32 et suivantes.

5.3 Réélection du président du Conseil d'administration

Proposition

Réélection M. Guy Mustaki en qualité de président du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Explications

Selon les art. 4 al. 1 et 2 et 29 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, le président du Conseil d'administration doit être élu par l'Assemblée générale, pour un mandat d'un an.

M. Mustaki fait partie des membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil d'Etat. Il est président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2006.

Pour plus de détails sur cette personnalité et ses qualifications, veuillez vous référer à sa biographie sur internet (www.romande-energie.ch) ou dans le rapport de gestion, p.32 et suivantes.

5.4 Réélections au Comité Nominations et Rémunération

Proposition

Réélection en qualité de membres du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2021 :

5.5.1 Mme Elina Leimgruber ;

5.5.2 M. Jean-Yves Pidoux.

Explications

En vertu des art. 7 et 29 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014, les membres du comité de rémunération du Conseil d'administration. Au sein de la société, les attributions du comité de rémunération au sens de l'ORAb sont confiées au Comité Nominations et Rémunération.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer à leur biographie sur internet (www.romande-energie.ch) ou dans le rapport de gestion, p. 32 et suivantes.

5.5 Election au Comité Nominations et Rémunération

Proposition

Election de Madame Anne Bobillier en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Explications

M. Wolfgang Martz quitte ses fonctions au sein du Comité Nominations et Rémunération. Mme Bobillier est proposée pour lui succéder pour un mandat d'un an.

En vertu des art. 7 et 29 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014, les membres du comité de rémunération du Conseil d'administration. Au sein de la société, les attributions du comité de rémunération au sens de l'ORAb sont confiées au Comité Nominations et Rémunération.

Pour plus de détails sur cette personnalité et ses qualifications, veuillez vous référer à sa biographie sur internet (www.romande-energie.ch) ou dans le rapport de gestion, p. 32 et suivantes

5.6 Réélection de l'organe de révision

(comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie)

Proposition

Réélection de Deloitte SA, à Genève, en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2020.

5.7 Réélection du représentant indépendant

Proposition

Réélection de Me Gabriel Cottier, notaire, à Lausanne, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Explications

En vertu des art. 8 et 30 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit le représentant indépendant pour un mandat d'un an qui s'achèvera à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

6. Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale

6.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Proposition

Approbation d'une rémunération globale maximale des neuf membres du Conseil d'administration de CHF 740'000, dont CHF 700'000 de rémunération, comprenant les allocations forfaitaires pour frais, et CHF 40'000 de charges sociales, pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Explications

Aux termes de l'art. 15 al. 1 ch. 1 des statuts, l'Assemblée générale approuve annuellement le montant global que le Conseil d'administration a fixé pour sa rémunération maximale qui peut être versée lors de l'exercice social à venir. Selon l'art. 22 c al. 1 des statuts, les membres du Conseil d'administration perçoivent une indemnité fixe annuelle, qui est indépendante du résultat de la société, et des jetons de présence pour leur participation aux séances du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi qu'à des séances externes ou de préparations particulières. En outre, en vertu de l'art. 22 c al. 2 des statuts, ces mêmes principes s'appliquent à leurs éventuelles activités en faveur de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société. Les montants des indemnités annuelles et des jetons de présence, ainsi que les montants effectivement versés en 2019 figurent dans le rapport sur les rémunérations, en p. 49 du rapport de gestion 2019.

Dans la fixation du montant global de la rémunération maximale pour l'exercice social 2021, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a tenu compte des hypothèses suivantes :

- du nombre d'administrateurs ;

- des montants unitaires inchangés pour les indemnités annuelles et les jetons de présence ;
- en application du principe de prudence, un nombre de douze séances du Conseil d'administration et de chacun de ses comités, un nombre de trois séances spéciales par membre et un nombre de six séances des conseils d'administration des sociétés-filles, alors qu'en 2019, le Conseil d'administration a tenu neuf séances, ses comités entre cinq et huit et les conseils d'administration des sociétés-filles entre quatre et cinq.

6.2 Rémunération de la Direction générale

Proposition

Approbation d'une rémunération globale maximale des sept membres de la Direction générale de CHF 3'930'000, dont CHF 3'090'000 de rémunération, CHF 670'000 de charges sociales et CHF 170'000 d'indemnités, pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Explications

Aux termes de l'art. 15 al. 1 ch. 2 des statuts, l'Assemblée générale approuve annuellement le montant global que le Conseil d'administration a fixé pour la rémunération maximale de la Direction générale qui peut être versée lors de l'exercice social à venir. Selon l'art. 22 d des statuts, les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération (y compris d'éventuelles prestations en nature), laquelle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable liée à l'atteinte d'objectifs personnels, une participation aux résultats du Groupe Romande Energie, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de représentation (al. 1). La partie variable de la rémunération et la participation aux résultats du Groupe Romande Energie ne peuvent pas excéder ensemble respectivement 100% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 70% pour les autres membres de la Direction générale (al. 2). La partie variable de la rémunération est déterminée par le degré d'atteinte d'objectifs individuels, lesquels sont appréciés en fin d'exercice par le comité chargé des rémunérations (al. 3). La participation aux résultats du Groupe de l'exercice social de référence est composée, pour ses deux tiers, du résultat de l'exercice social de référence et, pour son tiers, de la moyenne des résultats de l'exercice social de référence et des deux exercices sociaux précédents (al. 4). La rémunération globale qui a été effectivement versée en 2019 figure dans le rapport sur les rémunérations, en p. 52 du rapport de gestion 2019.

Dans la fixation du montant global de la rémunération maximale pour l'exercice social 2021, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a tenu compte des éléments suivants :

- l'augmentation décidée de la rémunération fixe en 2020
- une augmentation envisagée maximale de la rémunération fixe de 1% en 2021 ;
- la partie variable de la rémunération et la participation aux résultats du Groupe Romande Energie à leur maximum, soit ensemble respectivement 100% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 70% pour les autres membres de la Direction générale.

Informations générales

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 7 mai 2020, à 17h00 pourront exercer leur droit de vote. L'inscription au registre des actions n'influence pas la négociabilité des actions en question avant, pendant et après l'assemblée générale.

La période de vote est ouverte dès réception du présent ordre du jour jusqu'au 15 mai à 23h59.

Modalités de transmission des instructions de vote de la part des actionnaires à l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Un bulletin réponse est envoyé aux actionnaires avec le présent ordre du jour. Les actionnaires ont deux possibilités de donner des instructions de vote :

- soit envoyer par retour de courrier le bulletin-réponse, qui est joint au présent ordre du jour, à Computershare Suisse SA, Romande Energie Holding SA, case postale, CH-4601 Olten. Ce bulletin-réponse servira à la fois pour l'octroi d'une procuration ainsi que pour les instructions de vote au représentant indépendant, Me Gabriel Cottier, notaire, Place Benjamin-Constant 2, case postale 7140, 1002 Lausanne ;
- soit en donnant ses instructions de vote à Me Cottier par voie électronique. Dans ce cas, il convient d'ouvrir un compte Sherpany à l'adresse suivante : <https://investor.sherpany.com/start/#signup> en intégrant le code indiqué sur la fiche explicative jointe. Si vous êtes déjà inscrit(e) sur « Sherpany », vous pourrez donner vos instructions de vote dès que vous aurez ajouté Romande Energie Holding SA à votre liste personnelle sur ladite plateforme électronique.

Rapport de gestion

Le rapport annuel, le rapport sur les rémunérations, les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que les rapports de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires dès le 6 avril 2020, sur le site internet de Romande Energie Holding SA (<https://investor.romande-energie.ch>).

Morges, le 15 avril 2020

Romande Energie Holding SA
Pour le Conseil d'administration :

Guy Mustaki, président
Valentine Maire, secrétaire général a.i.

118^{ème} Assemblée générale ordinaire

Annexe au point 4 de l'ordre du jour

Modification des statuts

Le Conseil d'administration propose de modifier les statuts comme il suit (les modifications proposées sont imprimées en rouge) :

Pt 4 Révision partielle des statuts

Version actuelle des statuts de Romande Energie Holding SA (29.05.2018)	Nouvelle version proposée des statuts de Romande Energie Holding SA
<p>Article 16.- : Composition</p> <p>La société est administrée par un conseil d'administration de onze membres.</p> <p>Conformément à l'article 762 du Code des obligations, le Conseil d'Etat désigne six administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires.</p> <p>Les autres administrateurs sont élus individuellement par l'assemblée générale. La durée de leurs fonctions est d'un an et s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Ces administrateurs sont rééligibles. Toutefois, n'est plus éligible l'administrateur qui atteint l'âge de 70 ans au cours de l'année civile lors de laquelle a lieu l'élection.</p>	<p>Article 16.- : Composition</p> <p>La société est administrée par un conseil d'administration de onze neuf membres.</p> <p>Conformément à l'article 762 du Code des obligations, le Conseil d'Etat désigne six cinq administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires.</p> <p>Les autres administrateurs sont élus individuellement par l'assemblée générale. La durée de leurs fonctions est d'un an et s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Ces administrateurs sont rééligibles. Toutefois, n'est plus éligible l'administrateur qui atteint l'âge de 70 ans au cours de l'année civile lors de laquelle a lieu l'élection.</p>
<p>Article 21.- : Comité chargé des rémunérations</p> <p>Le comité chargé des rémunérations est composé de trois à quatre membres. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres du conseil d'administration. La durée des fonctions des membres dudit comité est d'un an et s'achève à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles.</p> <p>Le comité chargé des rémunérations est chargé de préavis, à l'intention du conseil d'administration, sur les questions de politique de rémunération de la société.</p> <p>S'agissant des questions de rémunération du conseil d'administration et la direction générale, il a en principe les tâches et les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. proposer au conseil d'administration, à l'intention de l'assemblée générale, le montant global de la rémunération maximale du conseil d'administration et de la direction générale pour l'exercice social à venir; 2. proposer au conseil d'administration la rémunération individuelle des membres du conseil d'administration, eu égard au montant global de la rémunération maximale approuvé par l'assemblée générale; 3. déterminer la rémunération individuelle des membres de la direction générale, eu égard au montant global de la rémunération maximale approuvé par l'assemblée générale; 4. proposer au conseil d'administration les modifications des statuts en relation avec le système de rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction générale. <p>Le conseil d'administration définit dans le règlement d'organisation les éventuelles autres tâches et compétences du comité chargé des rémunérations.</p>	<p>Article 21.- : Comité chargé des rémunérations</p> <p>Le comité chargé des rémunérations est composé de trois à quatre membres. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres du conseil d'administration. La durée des fonctions des membres dudit comité est d'un an et s'achève à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles.</p> <p>Le comité chargé des rémunérations est chargé de préavis, à l'intention du conseil d'administration, sur les questions de politique de rémunération de la société.</p> <p>S'agissant des questions de rémunération du conseil d'administration et la direction générale, il a en principe les tâches et les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. proposer au conseil d'administration, à l'intention de l'assemblée générale, le montant global de la rémunération maximale du conseil d'administration et de la direction générale pour l'exercice social à venir ; 2. proposer au conseil d'administration la rémunération individuelle des membres du conseil d'administration, eu égard au montant global de la rémunération maximale approuvé par l'assemblée générale; 3. déterminer la rémunération individuelle des membres de la direction générale, eu égard au montant global de la rémunération maximale approuvé par l'assemblée générale; 4. proposer au conseil d'administration les modifications des statuts en relation avec le système de rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction générale. <p>Le conseil d'administration définit dans le règlement d'organisation les éventuelles autres tâches et compétences du comité chargé des rémunérations.</p>

Article 29.- : Exécution	Article 21.- : Comité chargé des rémunérations	-
<p>Article 29 Exécution</p> <p>¹ Les présents statuts remplacent les statuts du 24 mai 2016 et entrent en vigueur le 1er juin 2018.</p> <p>² Le Conseil d'administration est d'ores et déjà chargé de pourvoir, pour cette date, à leur inscription au Registre du commerce et à leur publication dans leurs clauses intéressant les tiers.</p> <p>_____</p> <p>³ Statuts adoptés lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le vingt et un mai deux mille dix, puis modifiés lors des assemblées générales ordinaires tenues les vingt-cinq mai deux mille douze, vingt-sept mai deux mille quatorze, vingt-quatre mai deux mille seize, et vingt-neuf mai deux mille dix-huit.</p>	<p>Article 29 Exécution</p> <p>¹ Les présents statuts remplacent les statuts du 24 mai 2016 29 mai 2018 et entrent en vigueur le 1er juin 2018 20 mai 2020.</p> <p>² Le Conseil d'administration est d'ores et déjà chargé de pourvoir, pour cette date, à leur inscription au Registre du commerce et à leur publication dans leurs clauses intéressant les tiers.</p> <p>_____</p> <p>³ Statuts adoptés lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le vingt et un mai deux mille dix, puis modifiés lors des assemblées générales ordinaires tenues les vingt-cinq mai deux mille douze, vingt-sept mai deux mille quatorze, vingt-quatre mai deux mille seize, et vingt-neuf mai deux mille dix-huit et dix-neuf mai deux mille vingt.</p>	

ROMANDE ENERGIE HOLDING SA

Rue de Lausanne 53

Case postale

CH-1110 Morges 1

T +41 21 802 91 11

F +41 21 802 95 95

www.romande-energie.ch